



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 15 septembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 15 septembre 2015, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

Formant le quorum de ce conseil, malgré l'absence motivée de M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 18 août 2015
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
 - a) Ministère des Transports - Étude de besoins et de faisabilité concernant le transport collectif
- 6A. Administration générale et ressources financières



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a) Comptes à payer
- b) Autorisation d'achat d'équipement pour le réseau de fibres optiques
- c) Équité salariale - Maintien
- d) Fonds local d'investissement (FLI) – Mandat d'administration
- e) Comité d'investissement commun (CIC) – Composition et rôles
- f) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2015 – Directrice des finances
- g) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2015 – Directrice au soutien administratif
- h) Club social des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Contribution 2015
- 6B. Ressources humaines
 - a) Affichage de poste - Assistants-instructeurs en incendie
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
 - a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 août 2015
 - b) Renouvellement du contrat de service avec la SAAQ
- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Scott - Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 - Règlement n° 361 relatif à l'agrandissement de la zone M-8
 - a2) Ville de Sainte-Marie - Demande d'exclusion pour l'agrandissement du périmètre urbain - Avis à la CPTAQ
 - a3) Municipalité de Saint-Bernard - Exclusion de la zone agricole - Avis à la CPTAQ - Rectification de la résolution n° 12813-08-2015
 - b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2015 - Directeur du Service d'aménagement du territoire
 - c) Adoption du projet de règlement n° 349-09-2015 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Modification des règles concernant la proximité d'une sablière en exploitation et la construction de résidences dans la municipalité de Vallée-Jonction
 - c1) Demande d'avis au ministre
 - c2) Demande d'avis aux municipalités
 - d) Avis de motion - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Construction d'une digue pour l'aménagement d'un projet faunique et de deux remblais pour l'aménagement de bassins de sédimentation le long du cours d'eau du Marais à Sainte-Marie
 - e) Cours d'eau ruisseau Sainte-Geneviève (ou branche n° 44 du cours d'eau Fourchette), municipalité de Saint-Isidore - Travaux d'entretien - Addenda au procès-verbal de la rencontre des intéressés du 28 juillet 2015
 - f) SHQ - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2015
- 8. Développement local et régional
 - a) Centre médical de La Nouvelle-Beauce - Nomination de deux élus municipaux au conseil d'administration
 - b) Fonds de développement des territoires (FDT) - Priorité d'intervention 2015-2016
 - c) CLD de La Nouvelle-Beauce - Budget et gouvernance à compter du 1er janvier 2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- d) *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Acceptation*
- e) *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Acceptation et mandat à la MRC de Montmagny*
- 9. *Évaluation foncière*
 - a) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2015 – Directeur du Service de l'évaluation foncière*
- 10. *Hygiène du milieu*
 - a) *Réfection de la toiture du bâtiment principal au CRGD - Contrat*
 - b) *Ratification de paiement n° 3 – Travaux de construction phase 8 et recouvrement final phase 11 au CRGD*
 - c) *Ratification de paiement n° 4 – Consultants Enviroconseil inc.*
 - d) *Modification de la résolution n° 12742-05-2015 – Campagne d'information – Collecte sélective*
 - e) *Colloque sur la gestion des matières résiduelles – Réseau Environnement*
 - f) *Achat d'un débitmètre – CRGD*
 - g) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2015 – Directeur du Service d'hygiène du milieu et des ressources matérielles*
- 11. *Centre administratif régional*
 - a) *Frais de laboratoire Environex – Registree d'amiante*
- 12. *Sécurité publique*
 - A. *Sécurité incendie*
 - a) *Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Version révisée*
 - b) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2015 – Coordonnateur en sécurité incendie*
 - B. *Sécurité civile*
 - C. *Sécurité publique*
- 13. *Véloroute de la Chaudière*
 - a) *Aménagement de traverses piétonnières aux points milliaires 106.1 (Maison Dupuis) et 106.5 (avenue Saint-Georges), ville de Sainte-Marie*
- 14. *Varia*
- 15. *Levée de l'assemblée*

3. **Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture**

a) **Séance ordinaire du 18 août 2015 - Dispense de lecture**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2015 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. **Questions de l'auditoire**

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

12859-09-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

a) **Ministère des Transports - Étude de besoins et de faisabilité concernant le transport collectif**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Robert Poëti, ministre des Transports, en date du 26 août 2015, concernant la demande d'aide financière pour une étude de besoins et de faisabilité concernant le service de transport collectif sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6A. Administration générale et ressources financières

a) **Comptes à payer**

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 23 055,66 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 543,47 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Hygiène du milieu (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'hygiène du milieu, gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques, au montant de 25 795,68 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement (6 municipalités)**

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

12864-09-2015

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement au montant de 2 544,56 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Autorisation d'achat d'équipement pour le réseau de fibres optiques

ATTENDU que la MRC a installé en 2009 un équipement visant à sécuriser le lien Internet que les usagers du réseau de fibres optiques utilisent;

ATTENDU que le changement de cet équipement a été prévu au budget 2015 de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il y a lieu de localiser le nouvel appareil dans les locaux de la Ville de Sainte-Marie à l'arrivée de l'accès du lien Internet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'achat d'un équipement visant à sécuriser le lien Internet auprès de Précicom pour la somme de 4 794,46 \$ taxes incluses. Ce montant est payable à même le budget de l'administration générale.

c) Équité salariale –Maintien

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé en juin 2002 au dépôt d'un premier rapport sur l'équité salariale comme il a été commandé par la Loi sur l'équité salariale;

ATTENDU qu'au printemps 2009, une modification à la loi a été apportée et celle-ci oblige les employeurs à effectuer le maintien aux cinq (5) ans et d'en afficher les résultats;

ATTENDU qu'en 2010 un premier exercice de maintien a été réalisé;

ATTENDU qu'à la séance du 16 juin dernier par la résolution n° 12764-06-2015, le conseil a accordé à la firme Profil PME inc. le mandat du maintien de l'équité salariale;

ATTENDU que la firme Profil PME inc. a déposé son rapport final sur le maintien de l'équité salariale à la MRC en septembre 2015, et ce, conforme aux exigences de la loi;

ATTENDU que l'employeur doit identifier les catégories d'emplois, en déterminer la prédominance et la valeur, puis les comparer afin que les catégories d'emplois à prédominance féminine reçoivent la même rémunération que celle accordée aux catégories d'emplois à prédominance masculine de même valeur;

ATTENDU que la méthode utilisée est une évaluation et une comparaison des catégories d'emplois à prédominance féminine et masculine;

ATTENDU que la méthode utilisée comprend quatre (4) grands facteurs, soit les qualifications, les efforts requis, les responsabilités et les conditions de travail ainsi que plusieurs sous-facteurs;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les résultats permettent de conclure que la MRC de La Nouvelle-Beauce est conforme aux exigences de la Loi sur l'équité salariale, et par conséquent qu'il n'y a pas de réajustement à faire pour les catégories d'emplois à prédominance féminine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce informe le personnel de la MRC qu'il n'y a pas de réajustement à faire pour les catégories d'emplois à prédominance féminine suite aux résultats de la firme Profil PME inc., qui précise que la MRC est conforme aux exigences de la Loi sur l'équité salariale et que le mode de rémunération est donc équitable au sens de la loi.

Il est également résolu que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier et à procéder à l'affichage comme prévu par la Loi sur l'équité salariale.

d) Fonds local d'investissement (FLI) – Mandat d'administration

ATTENDU que le 21 avril 2015, le gouvernement du Québec a sanctionné la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (Loi 28 – 2015, chapitre 8);

ATTENDU que l'article 284 de la loi mentionne que les droits, obligations, actifs et passifs qui étaient ceux du CLD desservant notre territoire en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un FLI, deviennent ceux de la MRC;

ATTENDU que depuis le 21 avril dernier, la MRC remplace le CLD comme partie au contrat de prêt actuel avec le gouvernement et comme partie aux contrats de prêt aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI;

ATTENDU que l'article 286 de la loi mentionne que sous certaines conditions, le CLD poursuit de façon transitoire la gestion du contrat FLI et devient uniquement le gestionnaire à partir du 20 avril 2015;

ATTENDU qu'à compter de 2015, la reddition de comptes financière du FLI est intégrée sous forme de note complémentaire aux états financiers de la MRC;

ATTENDU que les professionnels du développement économique se retrouvent aux CLD de La Nouvelle-Beauce, organisme qui assurait la gestion de ce fonds jusqu'au 20 avril 2015;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer une gestion partagée de ce fonds entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le CLD de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à la majorité :

Puisque M. François Barret s'oppose à accorder ce mandat au CLD de La Nouvelle-Beauce.

12865-09-2015

12866-09-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De confier au CLD de La Nouvelle-Beauce qui devra sans frais, au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- *Réaliser la publicité, la promotion du FLI de la Nouvelle-Beauce et le démarchage de clientèle sur le territoire de la MRC;*
- *Assurer l'analyse des dossiers, l'évaluation du risque des demandes d'investissement, l'élaboration des recommandations sur les dossiers pour dépôt auprès du Comité d'investissement commun (CIC), la préparation des offres de financement en lien avec les décisions du CIC, la préparation d'un calendrier de remboursements, correspondance, rencontres des clients, facturation, démarches de recouvrement;*
- *Effectuer le suivi périodique auprès des entreprises financées par le Fonds local d'investissement de la Nouvelle-Beauce, notamment l'évaluation du risque des investissements et le suivi conseil gestion, conseiller les entrepreneurs sur les activités de l'entreprise ou d'apprécier tout événement susceptible d'affecter l'aide financière apportée par les fonds;*
- *Voir au bon fonctionnement administratif de la gestion du FLI, notamment la comptabilité, la rédaction des comptes rendus des réunions du CIC, la mise à jour de l'outil de gestion du portefeuille sur une base trimestrielle, la définition d'un plan d'action annuel et la réalisation des redditions de comptes ainsi que du rapport annuel d'activité. Les comptes rendus du CIC et tous les documents de gestion, de redditions de comptes et rapports d'activité devront être déposés à la MRC de La Nouvelle-Beauce mensuellement;*
- *La MRC de La Nouvelle-Beauce est propriétaire du compte bancaire. La comptabilité et les documents explicatifs qui la supportent seront transmis mensuellement à la MRC. La MRC de La Nouvelle-Beauce accordera au CLD de La Nouvelle-Beauce l'accès au compte bancaire par résolution;*
- *Effectuer toutes les redditions de comptes demandées;*
- *Céder les hypothèques et les autres garanties, dont celles des assurances;*
- *Conserver toutes les archives du FLI et y donner accès en tout temps à la MRC de La Nouvelle-Beauce;*
- *Participer aux formations, lorsque requis;*
- *Effectuer auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce des recommandations de placement, recommander les demandes d'avance de fonds au FLI et le remboursement de celui-ci;*
- *Présenter lorsque requis un rapport verbal ou écrit au conseil des maires ou à la direction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*
- *Les contrats de prêt et autres documents devront être signés par la MRC de La Nouvelle-Beauce par l'un des signataires suivants : le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice des finances.*

Le tout sera éventuellement établi dans une entente à établir entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le CLD de La Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Comité d'investissement commun (CIC) – Composition et rôles

ATTENDU que le mandat du Comité d'investissement commun (CIC) est d'appliquer la politique d'investissement commune FLI/FLS et des autres fonds en tenant compte de la saine gestion de l'ensemble des portefeuilles;

ATTENDU que le CIC effectue les investissements dans le cadre de cette politique et il est décisionnel;

ATTENDU que la liste des investissements effectués ainsi qu'un compte rendu de chaque réunion seront déposées périodiquement à la direction générale de la MRC de La Nouvelle-Beauce à des fins d'information et de suivi comme il a été convenu avec le conseil de la MRC;

ATTENDU que le CIC sera composé de huit (8) personnes, dont notamment :

- 1 représentant désigné par la MRC;
- 1 représentant désigné par le CLD;
- 1 représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;
- 1 représentant désigné par les investisseurs locaux autres que les précédents, le cas échéant, ou sinon provenant du milieu socioéconomique;
- 4 autres sièges sont comblés par des représentants du milieu socioéconomique;
- Nonobstant les règles de compositions ci-dessus, le CIC doit comprendre au moins un représentant de l'entreprise privée établie au sein du territoire de la MRC;
- Nonobstant les règles de composition ci-dessus, les membres du CIC peuvent être désignés, en tout ou en partie, à même les administrateurs du CLD;
- Un observateur administratif de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la nomination des membres du CIC doit être approuvée par la MRC de La Nouvelle-Beauce après avoir été désignée par le CLD de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le mandat des membres du CIC prend fin lors de la démission, de la destitution par la MRC ou du décès du membre;

ATTENDU que lorsqu'un siège est vacant, la MRC a la responsabilité d'effectuer les nominations de chacun des représentants désignés, le CLD et les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ, FLS-FTQ est responsable du processus pour le combler. Les représentants provenant du milieu socioéconomique sont désignés conjointement par le CLD et FLS-FTQ et approuvés par la MRC. Les deux parties sont responsables d'établir un comité ad hoc quand vient le temps de nommer ces représentants. FLS-FTQ nomme d'office le représentant du Fonds de solidarité FTQ sur ce comité;

ATTENDU que le CIC devra nommer un président et un secrétaire. Ces deux postes sont nommés pour un terme d'un an pouvant être renouvelé d'année en année. Le président doit être un membre du CIC. Il n'est pas nécessaire que le secrétaire soit un membre du CIC;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12867-09-2015

ATTENDU que la majorité des membres en fonction constitue le quorum à toutes les réunions du CIC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à la majorité :

Puisque que M. François Barret s'oppose à accorder ce mandat au CLD de La Nouvelle-Beauce.

Que les attendus font partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la composition et les rôles du CIC tels que décrits précédemment.

f) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2015 – Directrice des finances

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2015 préparé par la directrice du Service des finances.

g) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2015 – Directrice au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2015 préparé par la directrice au soutien administratif.

h) Club social des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Contribution 2015

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce au Club social des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2015 est de 2 000 \$. Ce montant est payable à même les opérations courantes du Service de l'administration générale.

Le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à effectuer le paiement.

6B. Ressources humaines

a) Affichage de poste – Assistants-instructeurs en incendie

ATTENDU que la MRC est reconnue gestionnaire de formation par l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU qu'avec la demande actuelle pour la formation incendie, il y a lieu d'embaucher deux (2) assistants-instructeurs supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

12869-09-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture de ces postes au sein du personnel des Services de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 août 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 août 2015 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

b) Renouvellement du contrat de service avec la SAAQ

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce opère un point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) à titre de mandataire depuis plusieurs années;

ATTENDU que le contrat de service entre la MRC et la SAAQ vient à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU que la SAAQ nous a informés que le prochain contrat de service sera exceptionnellement d'une durée d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet, M. Richard Lehoux, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer le nouveau contrat de service à intervenir entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la SAAQ pour l'année 2016 ainsi que les avenants, si requis.

7. Aménagement du territoire et du développement/ Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 – Règlement n° 361 relatif à l'agrandissement de la zone M-8

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 361 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone M-8 à même une partie de la zone RA-6, afin d'y inclure les lots 2 898 553, 2 898 559 et 5 283 437 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

12870-09-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12871-09-2015

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 361 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Ville de Sainte-Marie – Demande d'exclusion pour l'agrandissement du périmètre urbain – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que cette demande comporte deux volets;

ATTENDU que le premier volet vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation par l'exclusion de deux emplacements (modules 1 et 2) totalisant 93,97 hectares afin de combler un besoin en espace résidentiel pour les dix prochaines années;

ATTENDU que ces emplacements sont localisés sur les lots 2 962 194, 2 962 196, 2 962 201, 3 138 953, 3 252 998, 3 252 999, 3 254 537, 3 254 592, 3 254 595, 3 432 947, 3 473 102 et 3 473 137 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ce volet de la demande permettrait la construction de 1 350 nouvelles résidences raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipal;

ATTENDU que le deuxième volet de la demande vise un ajustement de la limite de la zone agricole à deux emplacements (modules 3 et 4) totalisant 17,04 hectares;

ATTENDU que ces emplacements sont localisés sur les lots 3 254 072, 3 254 077, 3 254 079, 3 254 080, 3 254 081, 3 254 082, 3 254 083, 3 254 084, 3 254 085, 3 254 086, 3 255 125, 3 473 137 et 3 473 138 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ce volet de la demande correspond au secteur résidentiel au bout de l'avenue du Bois-Joli ainsi qu'à l'emprise de l'autoroute 73 entre les deux secteurs du parc industriel de la ville;

ATTENDU que cette demande s'inscrit dans un contexte plus large de réévaluation des périmètres d'urbanisation des onze municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'évaluation des périmètres d'urbanisation et les dossiers d'exclusion qui ont été négociés principalement pendant les années 2004-2005, dans le cadre du Schéma d'aménagement et de développement révisé, font état d'une problématique qui date déjà du début de l'année 2000;

ATTENDU que les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 23 % de sa population au cours des 25 prochaines années soit la plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches (incluant la ville de Lévis), au même rang que la MRC de Lotbinière;

ATTENDU que Sainte-Marie montre une croissance de 22,3 % de sa population depuis vingt ans et démontre qu'il n'y a pas de signe d'essoufflement avec une croissance de 11,3 % au cours des cinq dernières années;

ATTENDU que les statistiques de construction de logements montrent que, depuis 2005, Sainte-Marie enregistre une moyenne de 135 nouveaux logements par année et que pour les cinq dernières années, la moyenne est de 157 nouveaux logements par année;

ATTENDU qu'il reste environ 475 terrains vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, permettant de répondre à la demande pour trois ans;

ATTENDU que les emplacements visés par la demande ont été choisis en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique;

ATTENDU qu'il y a eu deux rencontres avec le syndicat local de l'UPA de La Nouvelle-Beauce pour présenter le dossier et reconnaître la pertinence des sites visés;

ATTENDU que les ministères concernés par une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé ont été rencontrés afin de vérifier la conformité du projet aux orientations gouvernementales et que ces rencontres ont été positives;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé, en 2014, un Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDТАА) qui vise le partage d'une vision commune de l'occupation dynamique de la communauté rurale de la Nouvelle-Beauce et du développement de l'agriculture et de la foresterie comme activités structurantes;

ATTENDU que le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie ne va pas à l'encontre des principes, défis et actions du PDТАА;

ATTENDU que le comité aviseur du Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDТАА) a émis ses recommandations au conseil des maires de la MRC en mentionnant que l'ensemble des partenaires est unanime à donner son appui à la demande d'exclusion;

ATTENDU que parmi les recommandations du comité aviseur, l'ensemble des partenaires demande au conseil de la MRC de s'engager à tout mettre en œuvre pour compenser le milieu agricole des pertes de terrains destinés à l'urbanisation;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que pour ce faire, la MRC a mis en branle, avec ses partenaires, des mesures d'évaluation de compensation telles qu'un projet de caractérisation des friches aux fins d'une possible remise en culture ainsi que par l'adoption d'une résolution demandant au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir rapidement les normes du Règlement sur les exploitations agricoles en regard au gel des superficies cultivables;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols visés est constitué majoritairement de sols de classe 7 pour les modules 1, 3 et 4, et de sols de classe 3 et 4 pour le module 2;

ATTENDU que la présente demande d'exclusion rapproche le périmètre urbain des installations d'élevage de trois fermes dans le secteur du module 1, que les installations d'élevage localisées à proximité des trois autres modules sont toutes plus près du périmètre urbain actuel que des superficies demandées et que dans tous les cas, les distances séparatrices relatives aux odeurs sont toujours respectées;

ATTENDU que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU que Sainte-Marie ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU que les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils sont localisés dans un milieu agricole homogène;

ATTENDU que les nouvelles résidences seront raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité augmentera la densité résidentielle à l'intérieur des nouveaux développements afin de limiter l'utilisation de terres agricoles à des fins de développement domiciliaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

12872-09-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'exclusion de quatre emplacements totalisant 111,01 hectares sur les lots 2 962 194, 2 962 196, 2 962 201, 3 138 953, 3 252 998, 3 252 999, 3 254 072, 3 254 077, 3 254 079, 3 254 080, 3 254 081, 3 254 082, 3 254 083, 3 254 084, 3 254 085, 3 254 086, 3 254 537, 3 254 592, 3 254 595, 3 255 125, 3 432 947, 3 473 102, 3 473 137 et 3 473 138 du cadastre du Québec.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que ce projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

Que le Schéma d'aménagement et de développement révisé sera modifié à la suite de l'exclusion de la zone agricole afin de redéfinir le périmètre urbain.

a3) Municipalité de Saint-Bernard – Exclusion de la zone agricole – Avis à la CPTAQ – Rectification de la résolution n° 12813-08-2015

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a formulé son avis à la CPTAQ par l'adoption de la résolution n° 12813-08-2015;

ATTENDU que la CPTAQ a procédé à l'ouverture du dossier n° 410534;

ATTENDU qu'il s'avère qu'une bande de terrain de 6,10 mètres sur les lots 2 721 037 et 4 292 911 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 400 mètres carrés, auraient dû être incluse à la demande d'exclusion;

ATTENDU que cet ajout n'occasionne aucun impact sur les activités agricoles puisqu'il s'agit de la cour arrière de deux résidences existantes;

ATTENDU que cet ajout ne modifie pas l'analyse du projet fait par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Bernard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'ajouter, à la demande d'exclusion au dossier n° 410534, les parties de lot 2 721 037 et 4 292 911 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 400 mètres carrés.

Que cette résolution vient rectifier la résolution n° 12813-08-2015 pour y ajouter les lots mentionnés.

12873-09-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2015 – Directeur du Service d'aménagement du territoire

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2015 préparé par le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement.

c) Adoption du projet de règlement n° 349-09-2015 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modification des règles concernant la proximité d'une sablière en exploitation et la construction de résidences dans la municipalité de Vallée-Jonction

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce s'attend à une croissance démographique de 23 % entre 2011 et 2036, la plus importante de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la municipalité désire offrir des options de développement résidentiel à ses citoyens ainsi qu'aux personnes désireuses de s'établir à Vallée-Jonction;

ATTENDU que le territoire urbanisé de Vallée-Jonction est localisé le long de la rivière Chaudière, en partie à l'intérieur de sa plaine inondable, et sur des versants exploités pour le sable et le gravier;

ATTENDU que les contraintes liées à l'exploitation du sable et du gravier constituent un frein au développement résidentiel et à la qualité de vie des résidents de Vallée-Jonction;

ATTENDU que la municipalité souhaite acheter et requalifier une sablière en espace résidentiel;

ATTENDU que la proximité d'une sablière en exploitation commande une distance de 150 mètres entre celle-ci et une nouvelle résidence en vertu des dispositions du document complémentaire du SADR;

ATTENDU que la municipalité entend s'asseoir avec tous les exploitants de sablière et de gravière concernés et établir une politique et des règles de gestion et d'exploitation des matériaux granulaires dont l'objectif premier sera de diminuer les contraintes qui y sont associées;

ATTENDU qu'avant d'empiéter sur le territoire agricole avoisinant, il faut maximiser l'utilisation de l'espace disponible en zone non agricole;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 18 août 2015;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 349-09-2015 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modification des règles concernant la proximité d'une sablière en exploitation et la construction de résidences dans la municipalité de Vallée-Jonction ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la Commission d'aménagement tienne une séance publique d'information le 26 octobre 2015, à 19 heures, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$ taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement.

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

c1) Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 18 août 2015, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement a pour but de modifier les règles concernant la proximité d'une sablière en exploitation et la construction de résidences dans la municipalité de Vallée-Jonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

12874-09-2015

12875-09-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12876-09-2015

c2) Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 18 août 2015, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement a pour but de modifier les règles concernant la proximité d'une sablière en exploitation et la construction de résidences dans la municipalité de Vallée-Jonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

d) Avis de motion - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Construction d'une digue pour l'aménagement d'un projet faunique et de deux remblais pour l'aménagement de bassins de sédimentation le long du cours d'eau du Marais à Sainte-Marie

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau projette la reconstitution et la mise en valeur d'un marais au Domaine Taschereau – Parc nature;

ATTENDU que ce projet vise à restaurer une portion d'un marais aujourd'hui disparu afin de ramener les services écologiques propres à cet écosystème avec comme principaux objectifs d'offrir un nouvel habitat aux oiseaux, mammifères, amphibiens et plantes qui fréquentent le Domaine Taschereau – Parc nature situé à l'intérieur du périmètre urbain de Sainte-Marie;

ATTENDU que la reconstitution du marais demande la construction d'une digue à même le cours d'eau du Marais;

ATTENDU que ce projet, localisé sur le lot 3 253 349 du cadastre du Québec, se situe en partie dans le littoral et la zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière et qu'il est admissible à une demande de dérogation en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU que cette demande de dérogation a reçu une acceptation provisoire par la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU qu'un tel projet demande la création de deux (2) bassins de sédimentation en amont du cours d'eau du Marais;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12877-09-2015

ATTENDU que pour réaliser ces ouvrages, deux remblais doivent être construits le long du cours d'eau du Marais, localisés sur le lot 3 253 384, cadastre du Québec, lesquels se situent en partie dans le littoral et la zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière et qu'ils sont admissibles à une demande de dérogation en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la construction d'une digue pour l'aménagement d'un projet faunique et de remblais pour l'aménagement de deux bassins de sédimentation le long du cours d'eau du Marais à Sainte-Marie.

e) Cours d'eau ruisseau Sainte-Geneviève (ou branche n° 44 du cours d'eau Fourchette), municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien – Addenda au procès-verbal de la rencontre des intéressés du 28 juillet 2015

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux consistent en des travaux d'entretien;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU qu'une rencontre des intéressés s'est tenue le 28 juillet 2015, à 10 heures, au bureau municipal de Saint-Isidore situé au 128, route Coulombe;

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 18 août 2015, le conseil adoptait le procès-verbal de la rencontre des intéressés du 28 juillet 2015 concernant l'entretien du ruisseau Sainte-Geneviève;

ATTENDU que le 2 septembre 2015, des représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la municipalité de Saint-Isidore rencontraient ceux de l'entreprise Agri-Marché inc. afin d'apporter des précisions quant aux responsabilités mutuelles au libre écoulement de l'eau sur les terrains occupés par l'entreprise, propriétés de la Compagnie des chemins de fer nationaux (CN);

ATTENDU qu'à cette rencontre, il a été également discuté de travaux de nettoyage à réaliser en aval des terrains occupés par l'entreprise Agri-Marché inc.;

ATTENDU que M. Alain Bédard, vice-président des opérations chez Agri-Marché inc., a signé, le 4 septembre 2015, une lettre d'entente pour les travaux d'entretien, laquelle fait partie intégrante du procès-verbal et son addenda;

ATTENDU qu'il y a des travaux supplémentaires à réaliser sur les propriétés de Ferme Dalard inc. (lot 3 028 320) et Ferme Pelchat Holstein inc. (lot 3 028 321);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12878-09-2015

ATTENDU que ces travaux ont été présentés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et ont été autorisés;

ATTENDU que Mme Line Lamonde, technicienne à l'aménagement du territoire, a produit un addenda au procès-verbal adopté par le conseil à la séance d'août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte les modifications retrouvées à l'addenda n° 2015-09-01 du procès-verbal concernant les travaux d'entretien du ruisseau Sainte-Geneviève.

f) SHQ – Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2015

Le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 30 000 \$ est au solde de 29 876,07 \$ en date du 30 juin 2015.

8. Développement local et régional

a) Centre médical de La Nouvelle-Beauce – Nomination de deux élus municipaux au conseil d'administration

ATTENDU que le conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce est constitué de plusieurs collèges électoraux, dont celui du secteur municipal représenté par trois (3) élus municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer périodiquement la désignation des élus municipaux qui siègent sur cet organisme à but non lucratif;

12879-09-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

De nommer les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce :

M. Réal Bisson au poste numéro 5,
M. Réal Turgeon au poste numéro 7.

Il est convenu que ce comité soit non rémunéré en fonction de la réglementation en vigueur à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

b) Fonds de développement des territoires (FDT) – Priorité d'intervention 2015-2016

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2015-2016 en fonctions des objectifs prévus à l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil accepte les recommandations du comité de travail mandaté;

ATTENDU que ces priorités serviront de référence à l'octroi d'aide financière provenant du Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

D'adopter les priorités suivantes :

Secteur	Défis
Éducation	✓ Faire de l'éducation une priorité pour le développement de la Nouvelle-Beauce. ✓ Développer des programmes d'attraits qui répondent aux besoins des jeunes des niveaux primaire et secondaire.
Économie	✓ Soutenir les organismes de développement économique en lien avec l'entrepreneuriat et le tourisme. ✓ Assurer la vitalité des secteurs, commercial et manufacturier, de la Nouvelle-Beauce en regard au maintien et à la croissance des entreprises existantes et au développement de nouvelles entreprises. ✓ Apporter notre contribution à la réalisation du Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDtaa) et du Plan de développement bioalimentaire régional (PDBR), cap 2025.
Gouvernance	✓ Accroître la collaboration entre les municipalités et répondre aux besoins de la population dans différents dossiers d'équipements, d'infrastructures et de services, particulièrement en matière de loisirs et de culture.
Communautaire	✓ Développer des milieux de vie adaptés aux personnes âgées et celles à mobilité restreinte dans nos localités. ✓ Valoriser le bénévolat, s'occuper de la relève et améliorer le soutien financier à l'action bénévole. ✓ Accueillir, intégrer et maintenir les immigrants dans la communauté.
Territoire	✓ Embellir le territoire et valoriser les espaces verts, les parcs, les boisés ruraux et urbains, les rives de la rivière Chaudière et les paysages de la Nouvelle-Beauce. ✓ S'assurer d'une offre de terrains résidentiels à l'intérieur de tous les noyaux urbains.
Transport	✓ Faciliter les déplacements – pédestre, cyclable, routier, collectifs, accompagnements, adaptés, ferroviaires, - de la population et des marchandises à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la Nouvelle-Beauce.
Santé	✓ Maintenir des soins de santé accessibles à toutes les communautés sur le territoire de la Nouvelle-Beauce. ✓ Poursuivre le recrutement de nouveaux médecins.
Planification	✓ Réviser et conformer le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à la réalité des défis et des actions avancés par les partenaires dans la planification stratégique, Vision Nouvelle-Beauce 2025 et le Plan de développement du territoire et des activités agricole (PDtaa).

12880-09-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil autorise la publication de ces priorités sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

b) CLD de La Nouvelle-Beauce – Budget et gouvernance à compter du 1^{er} janvier 2016

ATTENDU que les résultats de la négociation entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le CLD de La Nouvelle-Beauce en regard aux budgets 2016, 2017 et 2018 de ce dernier ont été présentés à ce conseil;

ATTENDU que le CLD de La Nouvelle-Beauce est mandaté jusqu'au 31 décembre 2015 pour réaliser des activités en matière de soutien aux entreprises, à la ruralité, au tourisme, en plus du Pôle pour la recherche et l'innovation des matériaux de l'avenir (PRIMA);

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le CLD de La Nouvelle-Beauce sera responsable de l'ensemble des activités de soutien aux entreprises incluant PRIMA, en plus de la gestion selon les règles établies par la MRC du Fonds local d'investissement et du Fonds local de Solidarité ainsi que la gestion selon les critères du CLD d'un fonds qui sera mis en place par les entrepreneurs lequel sera constitué des sommes recueillies par la tenue d'activités d'animation économique;

ATTENDU qu'une équipe de six (6) personnes est nécessaire pour ces activités incluant une direction/commissariat industriel;

ATTENDU que les activités liées au tourisme seront confiées à une nouvelle organisation régionale dédiée au tourisme pour les trois (3) MRC de la Beauce à compter du 1^{er} janvier 2016, à moins d'une entente particulière avec les CLD du territoire beauceron afin d'assurer une courte transition;

ATTENDU que les activités liées à la ruralité seront ramenées à la MRC de La Nouvelle-Beauce à compter du 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU que le président du CLD de La Nouvelle-Beauce, monsieur André Bonneville, présente un budget équilibré pour les années 2016, 2017 et 2018 avec une participation financière identique de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les trois années provenant du :

✓ Fonds de développement du territoire	145 294 \$
✓ Quotes-parts des municipalités de la MRC incluant le loyer	250 000 \$

ATTENDU qu'une appropriation des surplus actuels du CLD de La Nouvelle-Beauce est nécessaire afin d'obtenir des budgets équilibrés;

ATTENDU que le rapport du CLD de La Nouvelle-Beauce sur la démarche de consultation pour le développement économique renouvelé présente des recommandations concernant une nouvelle gouvernance comprenant, en autres :

- ✓ La réduction du nombre de membres du conseil d'administration avec le maintien de quatre (4) maires
- ✓ La modification du nom du CLD



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12881-09-2015

ATTENDU que ces changements résultent de la Loi 28 (2015, chapitre 8), Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, qui stipule à l'article 126.2 que c'est la MRC qui peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à la majorité :

- ✓ D'accepter les participations financières demandées pour les années 2016, 2017 et 2018 par le CLD de La Nouvelle-Beauce tout en précisant que ces contributions peuvent être révisées advenant des modifications ou une amputation au Fonds de développement des territoires allouées à la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- ✓ De demander au CLD de La Nouvelle-Beauce de modifier sa gouvernance tel que proposé à son rapport de consultation.

Cette résolution est cependant conditionnelle à une convention de délégation qui devra être convenue entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le CLD de La Nouvelle-Beauce, laquelle convention devra être approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Messieurs François Barret et Jean-Marie Pouliot indiquent leur désaccord en regard à cette résolution, puisqu'ils croient que la MRC de La Nouvelle-Beauce devrait jouer son rôle en matière de développement économique sans le confier à un organisme de développement.

c) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Acceptation

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adjugé le contrat pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de son territoire à CIMA+ par sa résolution n° 12270-05-2014;

ATTENDU qu'un contrat supplémentaire a été adjugé à CIMA+ par la résolution n° 12712-04-2015 afin de considérer l'ajout de deux routes prioritaires dans les municipalités de Sainte-Marguerite et Saints-Anges et du retrait d'autres routes;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a accordé un délai initial jusqu'au 2 avril 2015 pour déposer le PIIRL de la Nouvelle-Beauce, lequel délai a été prolongé au 30 septembre 2015;

ATTENDU que CIMA+ a déposé l'ensemble du rapport du PIIRL et l'a présenté au conseil pour adoption;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter ledit document;

12882-09-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

- ✓ D'adopter le rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de La Nouvelle-Beauce produit par CIMA+;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ De transmettre ledit rapport au ministère des Transports du Québec pour approbation.
- ✓ De transmettre ce rapport aux municipalités constituentes de la MRC de La Nouvelle-Beauce après son approbation.

d) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Acceptation et mandat à la MRC de Montmagny

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-181) prévoit que le ministre élabore un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire;

ATTENDU que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intermunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-181) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

ATTENDU que la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune des Parcs (MFFP) souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les municipalités régionales de comté afin de s'assurer que les décisions prises en région répondent davantage aux besoins et préoccupations exprimés par la population;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a annoncé dans sa lettre du 28 juillet 2015 qu'un montant de 243 391 \$ est accordé à la région de Chaudière-Appalaches pour l'année financière 2015-2016;

ATTENDU que l'enveloppe budgétaire est accordée sur une base régionale et que la Ville de Lévis et les MRC de la région doivent signer une entente de délégation et notamment désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du PADF et agir à titre de répondant auprès du MFFP;

ATTENDU que la MRC de Montmagny s'est montrée intéressée à être mandatée par les autres MRC de Chaudière-Appalaches et que l'ensemble des préfets ont donné leur aval à cette initiative;

12883-09-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que M. Richard Lehoux, préfet, soit autorisé à signer l'entente de délégation dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte que la MRC de Montmagny agisse à titre de responsable de l'administration de la présente entente pour la région Chaudière-Appalaches.

9. Évaluation foncière

a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2015 – Directeur du Service de l'évaluation foncière

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2015 préparé par la directeur du Service de l'évaluation foncière.

10. Hygiène du milieu

a) Réfection de la toiture du bâtiment principal au CRGD - Contrat

ATTENDU que la toiture du bâtiment principal au CRGD est à refaire;

ATTENDU que cette dépense est prévue au niveau du programme de travail du CRGD;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des prix à quatre (4) soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate l'entreprise Construction EV pour refaire la toiture du bâtiment principal au CRGD pour un montant de 7 473,78 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget du CRGD.

b) Ratification de paiement n° 3 – Travaux de construction phase 8 et recouvrement final phase 11 au CRGD

Ce sujet est reporté à une séance subséquente.

c) Ratification de paiement n° 4 – Consultants Enviroconseil inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement de la facture n° 4 de la firme Consultants Enviroconseil inc. au montant de 16 556,40 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement n° 4 de la firme Consultants Enviroconseil inc. au montant de 16 556,40 \$ taxes incluses, celle-ci étant conforme au contrat avec cette firme.

12884-09-2015

12885-09-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12886-09-2015

d) Modification de la résolution n° 12742-05-2015 – Campagne d'information – Collecte sélective

ATTENDU que la MRC a adopté lors de la séance régulière du 19 mai dernier la résolution n° 12742-05-2015 en lien avec la campagne d'information sur la collecte sélective;

ATTENDU qu'une somme de 12 500 \$ incluant les taxes avait alors été estimée;

ATTENDU que le coût net de cette campagne est de 11 339,22 \$ pour la confection, l'impression et la distribution de l'aimant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce effectue le paiement de ce montant à même la réserve financière faite pour la collecte sélective.

e) Colloque sur la gestion des matières résiduelles – Réseau Environnement

ATTENDU que Réseau Environnement tient son colloque annuel sur la gestion des matières résiduelles à Québec;

ATTENDU que la programmation est très pertinente;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est membre de Réseau Environnement;

12887-09-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur du Service d'Hygiène du milieu et des ressources matérielles à participer à ce colloque, et ce, en défrayant l'inscription à ces deux (2) jours de formation au coût de 643,86 \$ taxes incluses.

Il est également convenu qu'aucun frais d'hébergement n'est nécessaire.

f) Achat d'un débitmètre – CRGD

ATTENDU que le débitmètre de la station de pompage SP-1 est à remplacer;

ATTENDU que l'autre section soit l'afficheur du débitmètre va être conservé;

12888-09-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat du débitmètre auprès de l'entreprise Endress & Hauser inc. au coût de 2 599,03 \$ taxes incluses.

Il est également convenu que cette dépense soit prise à même le budget du CRGD 2015 à l'item « Frais d'entretien et réparation de la station de traitement du lixiviat ».

g) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2015 – Directeur du Service d'hygiène du milieu et des ressources matérielles

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2015 du Service d'hygiène du milieu et des ressources matérielles.

11. Centre administratif

a) Frais de laboratoire Environex – Registre d'amiante

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est dotée d'un registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante, et ce, conformément à la loi en vigueur;

ATTENDU que la MRC doit procéder dans le cadre de cette loi et également dans le cadre de son Plan d'action annuel en santé et sécurité au travail à l'analyse de différents matériaux constituant le centre administratif régional et le bâtiment au CRGD;

ATTENDU qu'il y a au total 36 prises d'échantillons à faire;

ATTENDU que le prélèvement se fait en régie interne;

ATTENDU que les matériaux prélevés doivent être analysés par un laboratoire accrédité;

ATTENDU que le laboratoire Environex de Québec est accrédité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire analyser les 36 échantillons prélevés et de défrayer les coûts d'analyse estimés à ce moment-ci à 3 000 \$ taxes incluses.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, version révisée

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

12889-09-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU que le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire;

ATTENDU qu'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée, conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que son plan de mise en œuvre qui s'y rattache;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la MRC adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les années 2016 à 2020;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Qu'une copie de la présente résolution ainsi que du projet de schéma révisé soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2015 – Coordonnateur en sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2015 du Service de sécurité incendie.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

Aucun sujet.

12890-09-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13. **Véloroute de la Chaudière**

a) **Aménagement de traverses piétonnières aux points milliaires 106.1 (Maison Dupuis) et 106.5 (avenue Saint-Georges), ville de Sainte-Marie**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est gestionnaire de la Véloroute de la Chaudière, secteur de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté la résolution n° 2015-06-395 à sa séance ordinaire du mois de juin 2015, laquelle demande au ministère des Transports du Québec « l'autorisation d'aménager deux nouvelles traverses piétonnières sur son territoire, la première au point milliaire 106.1 (Maison Dupuis) et la seconde au point milliaire 106.5 (avenue Saint-Georges) »;

ATTENDU que l'aménagement d'une traverse piétonnière au point milliaire 106.1 facilitera l'accès aux activités se déroulant à la Maison Dupuis (musée de l'aviation civile, musée du Père-Gédéon), à un arboretum ainsi qu'aux marcheurs du Chemin de Saint-Rémi;

ATTENDU que l'aménagement d'une traverse piétonnière au point milliaire 106.5 facilitera l'accès aux résidants du secteur des rues Saint-Georges et Feuiltault;

ATTENDU qu'il y a un intérêt tant pour le développement touristique de la ville de Sainte-Marie que pour ses résidants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès du ministère des Transports concernant l'aménagement de deux traverses piétonnières aux points milliaires 106.1 et 106.5.

14. **Varia**

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

12892-09-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Michel Duval
et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

 Richard Lehoux
Préfet

 Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

Handwritten signature